



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0106

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Comité stratégique de la Fondation pour la médiation industrielle - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debù, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Ederly, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Gersperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Ederly), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0106**

commission principale :
commune (s) : Lyon 8°
objet : Comité stratégique de la Fondation pour la médiation industrielle - Désignation de représentants du Conseil
service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) est reconnue d'utilité publique par décret du 24 octobre 1988. Conformément à ses statuts modifiés par décret du 23 mars 2012, elle a pour but de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation scientifique et technologique, et de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint Etienne.

Elle est aussi une fondation abritante, au sens de la loi n° 87-571 du 23 juin 1987, relative au développement du mécénat, c'est-à-dire qu'elle reçoit et gère, dans un cadre contractuel, des biens pour le compte des fondateurs d'une ou plusieurs fondations abritées ou de fonds individualisés, qui consentent une libéralité à la fondation abritante, cette libéralité (don, legs ou donation) étant assortie de charges.

Parmi les fondations abritées par la FPUL figure la Fondation pour la médiation industrielle, créée en 2020, avec le soutien de la Métropole de Lyon, pour fédérer, à l'échelle du territoire de Lyon et de Saint Etienne, les actions de promotion de l'image de l'industrie, développer la culture industrielle commune de ce territoire et valoriser les métiers industriels.

La Fondation abritée pour la médiation industrielle est une structure juridique sans personnalité morale dont l'objet est défini dans la convention d'abri entre les fondateurs (Métropole, Saint Etienne Métropole, Université de Lyon, Rectorat de l'académie de Lyon et l'Union des industries et métiers de la métallurgie -UIMM-Lyon France) et la FPUL.

Son objet, en cohérence avec celui de la FPUL, consiste à porter :

- des missions de coordination et d'animation territoriale,
- la définition et le financement d'actions liées au développement de la culture industrielle commune et la valorisation des métiers de l'industrie, notamment auprès des jeunes.

II - Modalités de représentation

Selon les termes de la convention portant création de la Fondation pour la médiation industrielle, celle-ci est administrée par un comité stratégique, composé de 16 membres maximum, répartis en 5 collèges : fondateurs, partenaires économiques, territoires, compétences et entreprises.

La Métropole, fondatrice historique de la fondation, dispose d'un siège au titre des membres du collège des fondateurs.

Les membres des différents collèges ont la faculté de désigner un suppléant.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité stratégique de la Fondation pour la médiation industrielle ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre ATHANAZE en tant que titulaire et monsieur Philippe GUELPA-BONARO en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique de la Fondation pour la médiation industrielle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.